

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n°1

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Colombiers pour des travaux d'extension de l'atelier municipal situé route du Vivier

Mesdames, Messieurs,

Une dotation annuelle d'un montant de 100 000 € permet aux communes membres, à l'exception de Châtelleraut, de financer des investissements d'intérêt communal, dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.

La commune de Colombiers a souhaité pouvoir bénéficier de ce dispositif pour des travaux d'extension de l'atelier municipal situé route du Vivier.

Le plan de financement s'établit aux montants suivants (exprimés en € HT) :

Dépenses : **55 041,84 €**

Recettes :

<i>Subvention département</i>	<i>11 891 €</i>
<i>Fonds de concours de la communauté</i>	<i>21 575 €</i>
<i>Fonds propres de la commune</i>	<i>21 575,84 €</i>

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2010 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours de 21 575 € à la commune de Colombiers pour l'aider à financer les travaux d'extension de l'atelier municipal situé route du Vivier.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 020.21/2041412/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3477
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM